

Responsabilité sociétale et développement durable : quel potentiel pour la norme ISO 26000 ?

Par Gisèle Belem¹

Introduction

Du 21 au 24 novembre s'est tenue à Lyon, en marge du Forum Rhône-Alpes sur l'eau et l'énergie en Afrique, la 1^o rencontre du comité de pilotage du Réseau francophone sur la responsabilité sociétale des organisations (RSO). Créé depuis 2005, ce réseau a pour objet de soutenir la participation des pays francophones au processus d'élaboration de la nouvelle norme ISO 26000 initié par l'organisation de normalisation ISO. En effet, l'organisation ISO discute depuis 2004, de la définition de lignes directrices pour la responsabilité sociétale des organisations. L'objectif de ce processus est de fournir un document d'orientation pour tous les types d'organisations afin de les guider dans la prise en compte de leurs responsabilités sociales et environnementales. Ces lignes directrices ne sont cependant pas destinées à faire l'objet d'une certification comme c'est le cas des normes de gestion ISO 9000 ou 14001, mais, elles devraient s'aligner sur ces dernières normes qui concernent respectivement la qualité et l'environnement. À la différence des activités habituelles de l'organisation portant sur des normes techniques et procédurales, le caractère substantif de la norme ISO 26000 a donné lieu à un processus de conception innovant, caractérisé notamment par une participation accrue des pays en développement et des catégories d'acteurs ayant des ressources limitées comme les ONG et les groupes de consommateurs, mais dont la participation est indispensable. Malgré un appui financier offert à ces pays et groupes d'acteurs, la participation des pays en développement reste assujettie à plusieurs types de difficultés dont notamment celle de la langue. En effet, les travaux et les documents sur la norme ISO 26000 sont originellement en anglais, ce qui limite sérieusement la participation des pays francophones et en particulier des pays francophones en développement. C'est dans ce cadre que la Francophonie² s'est organisée afin de porter la perspective des pays francophones dans le processus d'élaboration de la norme qui devrait s'étaler sur 3 années (de 2005 à 2007) avant d'être publiée en 2008.

¹ Candidate au doctorat en sciences de l'environnement et assistante de recherche à la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable (CRSDD); représentante de la Chaire à cette rencontre.

² L'organisation internationale de la francophonie comprend 55 pays membres et sa mission consiste à agir de manière à ce que « les pays du Sud et en transition acquièrent les moyens de maîtriser le processus de leur développement et parviennent à générer leur propre dynamique par un développement humain et social durable et équitable. A cet effet, elle mène des actions politiques et de coopération multilatérale, selon une programmation quadriennale ». Elle veille par ailleurs « au renforcement du français comme outil de communication et vecteur culturel et, par extension, comme langue de communication internationale, d'enseignement et de support à un dynamisme intellectuel, scientifique et culturel novateur ». <http://www.francophonie.org/oif/francophonie.cfm>

1. L'ISO 26000 et la Francophonie

La norme ISO 26000 a pour objectifs :

- (1) d'aider les organisations à prendre en compte leurs responsabilités,
- (2) de leur fournir une orientation pratique pour l'opérationnalisation de ces responsabilités,
- (3) de les assister dans l'identification de leurs parties prenantes, et
- (4) d'accroître la crédibilité de leurs rapports et revendications au sujet de la RSO.

D'une manière pratique, les lignes directrices s'inspireront des meilleures pratiques et initiatives existant dans les secteurs publics et privés et visent à compléter les déclarations et conventions internationales telles que celles de l'OIT (droit des travailleurs), de l'ONU (Droits de l'homme, Global Compact). D'une manière générale, l'enjeu pratique a trait à la mise en œuvre des principes en dépit de la variation de la compréhension de la RSO selon les différentes initiatives et déclarations de principes déjà existants. Un tel objectif nécessite un long processus de discussion afin de parvenir à un consensus sur les principes de RSO qui seront applicables (mais non exigibles) à tous les types d'organisations partout dans le monde.

Depuis la décision prise par l'ISO de se pencher sur la RSO, des rencontres périodiques ont permis aux participants de différents pays, de discuter de sa structure et de son contenu. C'est dans ce cadre qu'en 2005 à Marrakech, les pays francophones ont décidé de la création d'un réseau francophone réunissant les différentes catégories d'acteurs dans les pays intéressés. Un comité de pilotage de ce réseau a par ailleurs été mis en place afin de fournir à l'ensemble du réseau l'information et la formation nécessaire à leur participation effective au processus. En effet, ce comité de pilotage est constitué de représentants des agences de normalisation, des entreprises, des instituts de recherche, des syndicats, des ONG, des consommateurs et des gouvernements; une catégorie « autres » permet d'accueillir d'autres types d'acteurs tels que les consultants. C'est en tant que représentant des instituts de recherche que la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable de l'UQAM participe aux travaux de ce réseau et en particulier, de ce comité. Compte tenu des difficultés associées à un tel projet en regard de la divergence des perspectives sur le thème de la RSO, mais également au vu des problématiques particulières auxquelles font face les pays en développement, cette initiative est à saluer dans la mesure où elle offre un appui indispensable à ces pays. Des défis de taille restent cependant à relever.

2. Les enjeux de l'ISO 26000

Jusqu'à présent, le produit principal issu de la formation du réseau francophone est la traduction en français du projet de norme ISO 26000³; cette version française est disponible depuis mai 2006. Suite aux différentes réunions tenues par les groupes de travail de l'ISO depuis 2004 sur la norme ISO 26000 (Bangkok, 2005, Marrakech, 2005 et Lisbonne, 2006) plusieurs enjeux ont été mis en exergue. Les enjeux relatifs à ce projet de normalisation ont trait à son ambition de créer une vision partagée de la RSO au niveau international. Cette vision doit s'appuyer sur un consensus établi entre les différents groupes d'acteurs sur ce qui est exigible d'une organisation et ce qui ne l'est pas et sur la démarche à adopter dans une perspective d'opérationnalisation. Comme il fallait s'y attendre, depuis le début du processus, deux visions s'affrontent : la perspective contractualiste anglo-saxonne et la perspective institutionnaliste européenne. Cette division est relayée par les différents points litigieux qui ont jusqu'à présent émergé des discussions et qui portent sur les questions suivantes :

- La définition des principes de la RSO
- L'applicabilité de la norme aux différents types d'organisations en dehors des entreprises
- Le périmètre de la RSO
- Le lien entre RSO et développement durable
- Le lien entre RSO et philanthropie
- Le lien entre RSO et morale
- La sous-traitance
- Les liens entre ISO 26000, les textes existants et la réglementation
- La question de l'évaluation même si ISO 26000 n'est pas destinée à la certification
- Les délais pour le processus d'élaboration

D'une manière générale, les visions de la RSO qui apparaissent dans ces discussions et leurs implications peuvent être synthétisées de la manière suivante⁴.

³ Cette première traduction a été réalisée par le Centre international de ressources et d'innovations pour le développement durable (CIRIDD). La traduction des versions de travail ultérieures de la norme a été réalisées par l'Association française de normalisation (AFNOR). L'AFNOR a été retenue par l'ISO comme responsable officiel de la traduction de la future norme en langue française mais l'ISO ne s'implique pas dans la traduction des versions intermédiaires.

⁴ Cette typologie est adaptée de la présentation faite par Michel Capron lors de l'Atelier international sur la RSO organisé en Octobre 2006 par la CRSDD et qui avait pour objet l'établissement d'un dialogue intercontinental par le rapprochement des perspectives anglo-saxonne et européenne de la RSO. Pour plus de renseignements, se référer au site de l'atelier : http://www.crsdd.uqam.ca/activite/?page=atelier_RSO

Les perspectives contractualiste et institutionnelle de la RSO

	La perspective contractualiste	La perspective institutionnaliste
Contexte d'émergence	La RSO fait référence à l'éthique, le bien et le mal	La RSO relève de la sphère du politique, c'est-à-dire de l'art de faire des choix collectifs. Elle se définit comme étant la contribution des organisations au développement durable.
Entreprise	Assimilée à un être moral dont le comportement balance entre le vice et la vertu	Perçue comme une unité politique et un lieu de pouvoir non réductible à un comportement individuel
Représentation de l'entreprise	Contractualiste : nœud de contrats. Ses effets négatifs éventuels sont réparés par des activités caritatives et philanthropiques	Institutionnaliste : l'organisation a pour objet de réaliser des fonctions sociales au bénéfice de la communauté ou de l'État
Valeurs		
- Individu	Aspire à la liberté; méfiant à l'égard de l'État qui est perçu comme un instrument de coercition	Être social subordonné à la société, pris dans un enchevêtrement de responsabilités sociales et collectives
- Liberté et responsabilité	L'individu est responsable et ne réclame pas de protection	La responsabilité collective porte sur les risques que l'on fait courir à la collectivité : en plus de la répartition de la richesse l'enjeu devient également celui de la répartition du risque. Le politique doit donc veiller à ce que toutes les actions respectent le principe de responsabilité, mais aussi de précaution.
Bien commun et intérêt général	Obtenu de façon naturelle grâce aux forces du marché	Une construction politique qui nécessite un débat. C'est à l'État de définir l'intérêt général à travers des débats politiques permettant de définir des projets collectifs
Solidarité	La bienfaisance est le corollaire du principe de responsabilité individuelle et sert à corriger les défaillances du système et les inégalités	Prédominance de la réciprocité et des réseaux
Conception de la RS	Production privée de politiques publiques et manifestations de la RSO par la création de fondations philanthropiques. La philanthropie veut donner une légitimité sociale aux dirigeants d'entreprises et développer des capacités de traitement des questions sociales en utilisant le modèle d'entreprise pour rationaliser la charité traditionnelle.	La responsabilité des organisations n'est pas individuelle mais collective. La protection sociale institutionnalisée a marginalisé la philanthropie et fait disparaître le paternalisme. On ne fait donc plus état de ces activités dans la reddition de comptes des entreprises. La mesure de la RSO doit dépasser les obligations légales et contractuelles mais ne saurait se réduire à l'expression de la compassion charitable. Elle doit pénétrer le système de management.

Comme on peut le constater, chaque approche de la RSO est portée par des valeurs bien particulières à la société qui la promeut et offre ainsi des compréhensions distinctes de la RSO; elle a par ailleurs des implications très distinctes pour les différentes catégories d'acteurs.

Alors que ce débat engendre déjà des dissensions sur la signification et les pratiques de la RSO, le contenu de ce concept doit également être adapté au contexte des pays en développement d'autant plus que dans le cadre de la mondialisation et la délocalisation des entreprises, ce débat les concerne particulièrement. En effet, le projet de normalisation sur la RSO aurait pu représenter un intérêt accru pour les PME des pays en développement si la norme ISO 26000 était destinée à la certification. Dans ces conditions, comme pour les normes ISO 9000 ou ISO 14001, elle aurait alors pu constituer une barrière à l'entrée des produits en provenance du Sud, sur les marchés des pays industrialisés. Or, en l'absence de certification, ces lignes directrices d'adoption volontaire peuvent seulement, pour l'instant, constituer un signal de bonne conduite donné au marché ou à l'environnement socio-politique des entreprises transnationales.

3. Les enjeux pour les pays en développement

Pour les pays en développement qui accueillent ces entreprises, l'objectif ultime est le développement durable. En effet, la participation de ces pays à l'élaboration de la norme ISO 26000 vise à assurer une compatibilité entre les initiatives de RSO et les stratégies nationales de développement durable; il importe donc que la RSO aille dans le sens d'un développement qui contribue à réduire la pauvreté tout en assurant un usage prudent des ressources naturelles. Or, pour le moment, ces conditions sont loin d'être garanties. En effet, les conditions d'insertion des pays en développement dans l'économie mondiale et en particulier les politiques macro-économiques mises en œuvre dans les pays africains en particulier depuis le début des années 1980, engendrent une approche particulière des pratiques actuelles de RSO. Les politiques de libéralisation des échanges, d'attraction des investissements étrangers ou de réduction et de réorientation du rôle de l'État ont des répercussions particulières sur la circonscription du périmètre de la RSO. Ces politiques ont un effet significatif sur les recettes étatiques et donc la possibilité de prise en charge des populations sur le plan socio-sanitaire et éducationnel. Par ailleurs, au niveau économique, la réorientation du rôle de l'État favorise sur le plan de l'emploi, des politiques de création d'emploi au détriment de la mise en application et du suivi de normes du travail conformes aux principes internationaux. Cette situation a non seulement un impact sur le rôle et la capacité de l'État à jouer un rôle de chef d'orchestre dans la prise en charge du bien commun, mais influe également sur la capacité des citoyens à porter au niveau de l'État les valeurs qu'ils veulent voir institutionnalisées et qui serviront à définir le bien commun ainsi que les moyens pour l'atteindre. Dans ces conditions, pour les pays en développement, l'agenda de la RSO est différent de ce qu'il peut être dans les pays industrialisés, dans la mesure où cette dernière doit contribuer à une réduction de la pauvreté et donc prendre en compte la question des inégalités.

Si l'approche contractuelle qui comprend la RSO comme la prise en charge des parties prenantes est critiquable, étant donné que la somme des intérêts des parties prenantes (qui s'expriment) ne constitue pas l'intérêt général, cette approche est d'autant moins acceptable

dans les pays en développement où les parties prenantes les plus concernées manquent souvent de capacité d'organisation et de pouvoir afin d'assurer la prise en charge de leurs intérêts par les entreprises. Dans le même ordre d'idée, la RSO ne peut être assimilée à la philanthropie au travers de laquelle l'entreprise choisit ses domaines d'intervention mais également les cibles sur lesquelles ses initiatives volontaires vont porter. Dans une perspective de développement durable, la responsabilité sociétale des organisations ne devrait pas conduire à un déplacement des responsabilités de l'État vers ces organisations, les entreprises en particulier, mais devrait être circonscrite de manière à favoriser la contribution de chaque catégorie d'acteurs, contributions qui doivent converger vers une réduction des inégalités et de la pauvreté et une préservation de la base des ressources naturelles. Dans cette perspective institutionnelle, le rôle et la responsabilité des organisations seraient donc de contribuer à la réalisation de ces objectifs, ce qui mettrait à l'ordre du jour des questions jusque là ignorées par les entreprises telles que : la pauvreté, l'évasion fiscale, la pression exercée par les entreprises pour l'obtention d'un cadre d'investissement qui leur est favorable, les stratégies internes des entreprises telles que les prix de cession internes, la quasi absence du transfert de technologie etc. Au-delà des initiatives sociales et environnementales marginales et des meilleures pratiques dans ce domaine, qui caractérisent actuellement la RSO, la prise en compte de ces dimensions permettrait de commencer à assurer un arrimage entre la responsabilité sociétale des organisations et le développement durable dans les pays pauvres.

4. Les défis posés à ISO 26000 et à la Francophonie

Avec cette variété de perspectives qui influent sur la définition et les pratiques souhaitables de la RSO, la norme ISO 26000 se trouve face à un défi énorme, celui d'arriver à un consensus sur les principes de responsabilités sociétale à mettre en œuvre, compte tenu de la divergence des compréhensions et pratiques actuelles. Ce défi se situe à deux niveaux : arriver à un consensus entre les principaux acteurs d'une part et entre les pays ou groupes de pays d'autre part. Ces défis se transposent également au niveau de la Francophonie. Pour le moment, comme souligné précédemment, le réseau francophone fournit un soutien indispensable aux pays francophones en développement pour leur participation au processus de consultation. Cependant, est-il envisageable d'arriver à un consensus entre la perspective française de la RSO (même si elle est institutionnaliste) et celle des pays en développement ?

Si théoriquement ce consensus peut sembler difficile à obtenir compte tenu des enjeux soulevés précédemment, dans la pratique, les choses sont plus simples. En effet, le manque de temps, de moyens financiers et de connaissances spécifiques de la question de la RSO dont souffrent les comités de réflexion francophones des pays en développement a tendance à favoriser un alignement des enjeux du groupe de réflexion français et des groupes des pays en développement.

Même si les questions identifiées par le groupe français comme devant faire l'objet de débat vont dans le sens d'une RSO comme contribution au développement durable, il n'est pas certain que l'issue de ces débats aille dans une perspective qui permettrait d'assurer l'équité (Nord/Sud, intra et intergénérationnelle). En ce qui concerne la philanthropie par

exemple, des distinctions ont commencé à être faites entre les formes de philanthropie anglo-saxonnes et françaises plutôt qu'une distinction entre responsabilité sociétale et philanthropie.

Dans cette situation, le problème de convergence entre responsabilité sociétale et développement durable reste le nœud à dénouer afin que l'éventuelle norme ISO 26000 puisse voir le jour et éventuellement répondre au déficit de régulation des activités des entreprises multinationales dans les pays en développement. On peut anticiper d'après débats mais il y a lieu d'espérer, dans la mesure où le réseau francophone n'en n'est qu'au début de ses activités qui vont encore se poursuivre tout au long de l'année 2007. Il y a donc tout lieu d'espérer voir émerger un consensus francophone au sein duquel les intérêts spécifiques des pays en développement trouveront une place et un tremplin.